

# Travailler dans l'espace public :

un manuel à l'usage des vendeuses et vendeurs de rue



Espace public  
pour vous,  
pour moi,  
pour tout le monde !

*Par María Benítez, Jenny Grice et Jenna Harvey*

*Illustration : Arturo « Pío » López Barrera*

*Conception et mise en page : Julian Luckham de Luckham Creative*



**Si vous êtes une vendeuse ou un vendeur de rue<sup>1</sup> ou de marché, ce manuel est pour vous.** À ce titre, vous menez peut-être votre activité à un endroit fixe, comme un étal ou sur un marché. Peut-être que vous vendez vos marchandises sur le trottoir ou en vous déplaçant en étant alors vendeur itinérant. Vous vendez là où se trouvent les gens, souvent dans des endroits très fréquentés comme le centre-ville, près de la gare routière, de la station de taxis ou de la gare ferroviaire.

**Votre travail est important.** Parce que vous contribuez à la vie de votre ville en offrant, dans des lieux pratiques, des produits et services dont les clients ont grandement besoin. Parce que vous créez votre propre emploi et travaillez pour nourrir votre famille. Peut-être que vous soutenez aussi d'autres entreprises, par exemple, en achetant vos marchandises en vrac chez des grossistes. Vous créez peut-être aussi des emplois en embauchant des gens pour emballer, transporter ou vendre vos produits. En clair, vous contribuez non seulement à l'économie de la ville mais aussi à l'animation des espaces publics — parcs, trottoirs et places — qui se remplissent d'activités et de vie, ce qui accroît la sécurité dans les villes et en font des milieux où il fait meilleur vivre.

**Vous faites face à des nombreux défis.** Nombreux sont les agents municipaux qui n'aiment vraiment pas vous voir travailler dans les rues et sur les trottoirs. Ils ont peut-être des idées fausses à votre sujet, estimant, par exemple, que vous amenez le crime et la crasse dans la ville ou que vous empirez les choses du côté de la circulation ou que vous évitez les impôts. Il se peut que vous ayez été victime d'une confiscation de vos biens. Souvent, vous ne les récupérez jamais. Ou peut-être avez-vous dû verser du pot-de-vin pour rester dans l'espace de vente. Ou alors ils vous chassent et vendent l'espace à une entreprise qui emploie des agents de sécurité pour vous éloigner du trottoir.

**Vous n'êtes pas seul.** Dans toutes les régions du monde, le commerce de rue est une source importante d'emplois. Par exemple, en Inde, 4 % des travailleurs dans les villes sont des vendeurs de rue<sup>2</sup>. À Lima, au Pérou, les vendeuses et vendeurs de rue et de marché représentent ensemble 9 % des travailleurs non agricoles<sup>3</sup>. Dans de nombreuses villes, les défis que connaissent les vendeurs de rue ont des traits communs. Pour se faire reconnaître en tant que travailleurs et affirmer leur droit au travail, de nombreux vendeurs de rue se sont unis et ont établi des organisations aux niveaux local, municipal, national et régional. Il existe même une organisation internationale de vendeurs de rue appelée StreetNet International.







**En lisant ce manuel, seul, avec une autre personne, ou mieux encore en groupe,** sachez que ce symbole,

partout où il apparaît, indique un exercice ou une activité. L'intérêt des exercices, dans l'ensemble, est de vous inciter à réfléchir en commun, en particulier avec d'autres vendeurs de rue. Nous espérons que vous l'appréciez et le trouverez utile !

Ce manuel, conçu dans un souci pratique, vous aidera à :



**Réfléchir :** réfléchissez à ce que c'est que de vendeur de rue dans l'espace public, aux contributions que vous apportez à la ville et aux défis auxquels vous faites face.



**Vous renseigner :** apprenez-en davantage sur l'objet de la réglementation, les arguments que vous pouvez invoquer pour défendre votre droit de travailler dans l'espace public, et les actions qu'ont menées d'autres organisations de vendeurs de rue.



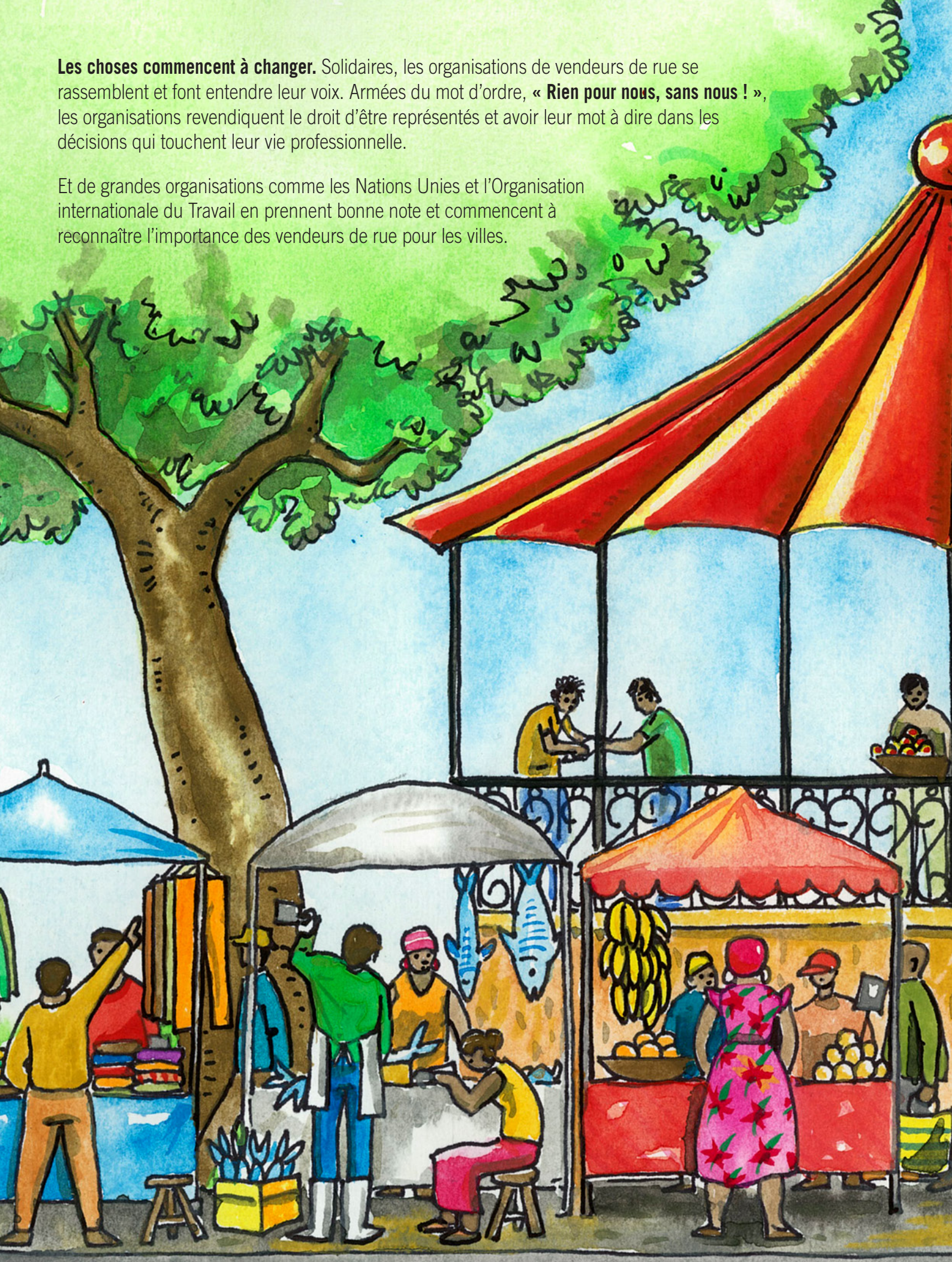
**Agir :** organisez-vous, adhérez à une organisation existante ou aidez aux efforts d'en créer une. Lorsque vous vous estimez fort et prêt, en tant qu'organisation, prenez contact avec votre gouvernement local pour négocier les changements que vous voulez voir.





**Les choses commencent à changer.** Solidaires, les organisations de vendeurs de rue se rassemblent et font entendre leur voix. Armées du mot d'ordre, « **Rien pour nous, sans nous !** », les organisations revendiquent le droit d'être représentés et avoir leur mot à dire dans les décisions qui touchent leur vie professionnelle.

Et de grandes organisations comme les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail en prennent bonne note et commencent à reconnaître l'importance des vendeurs de rue pour les villes.



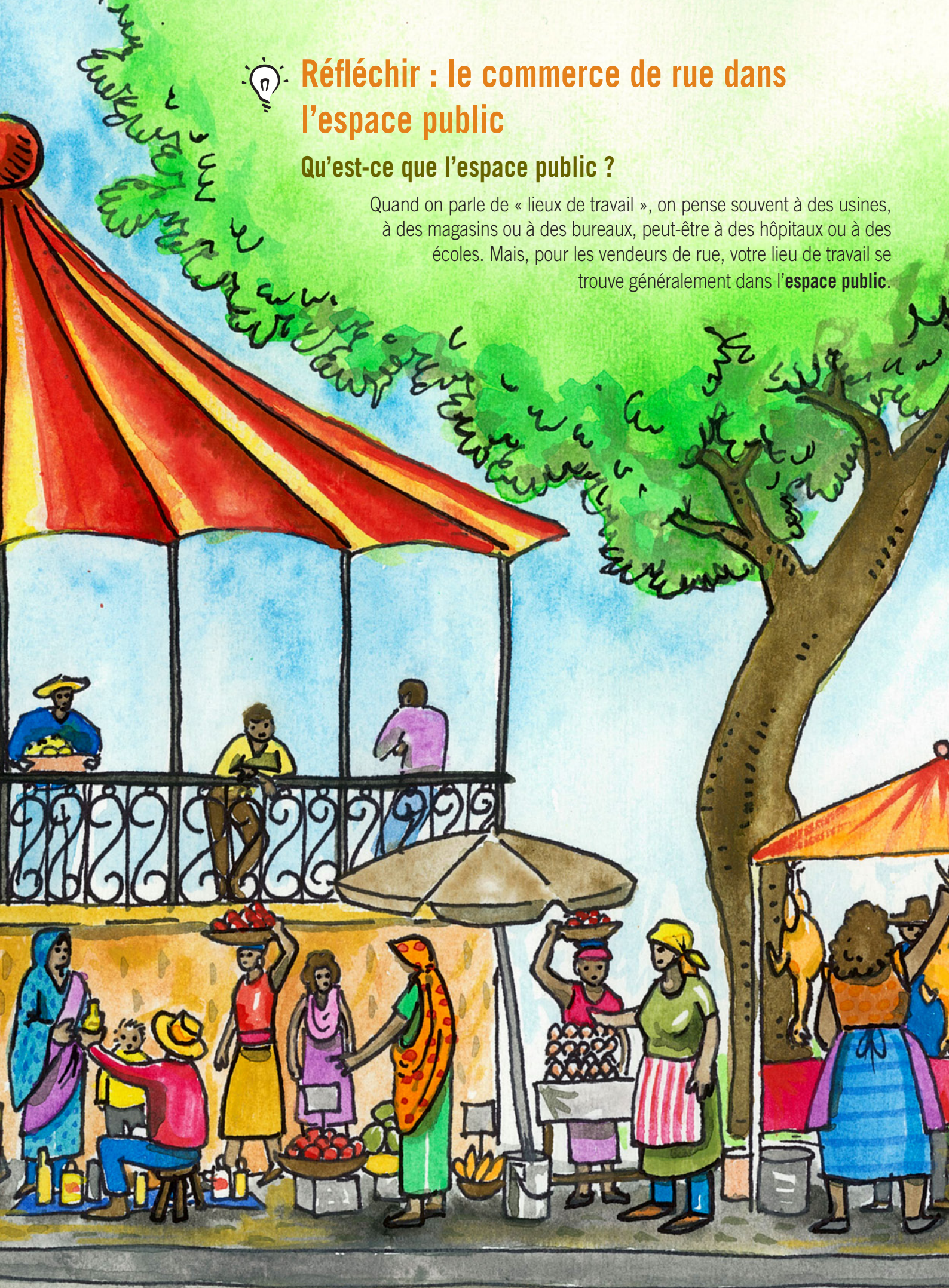




## Réfléchir : le commerce de rue dans l'espace public

### Qu'est-ce que l'espace public ?

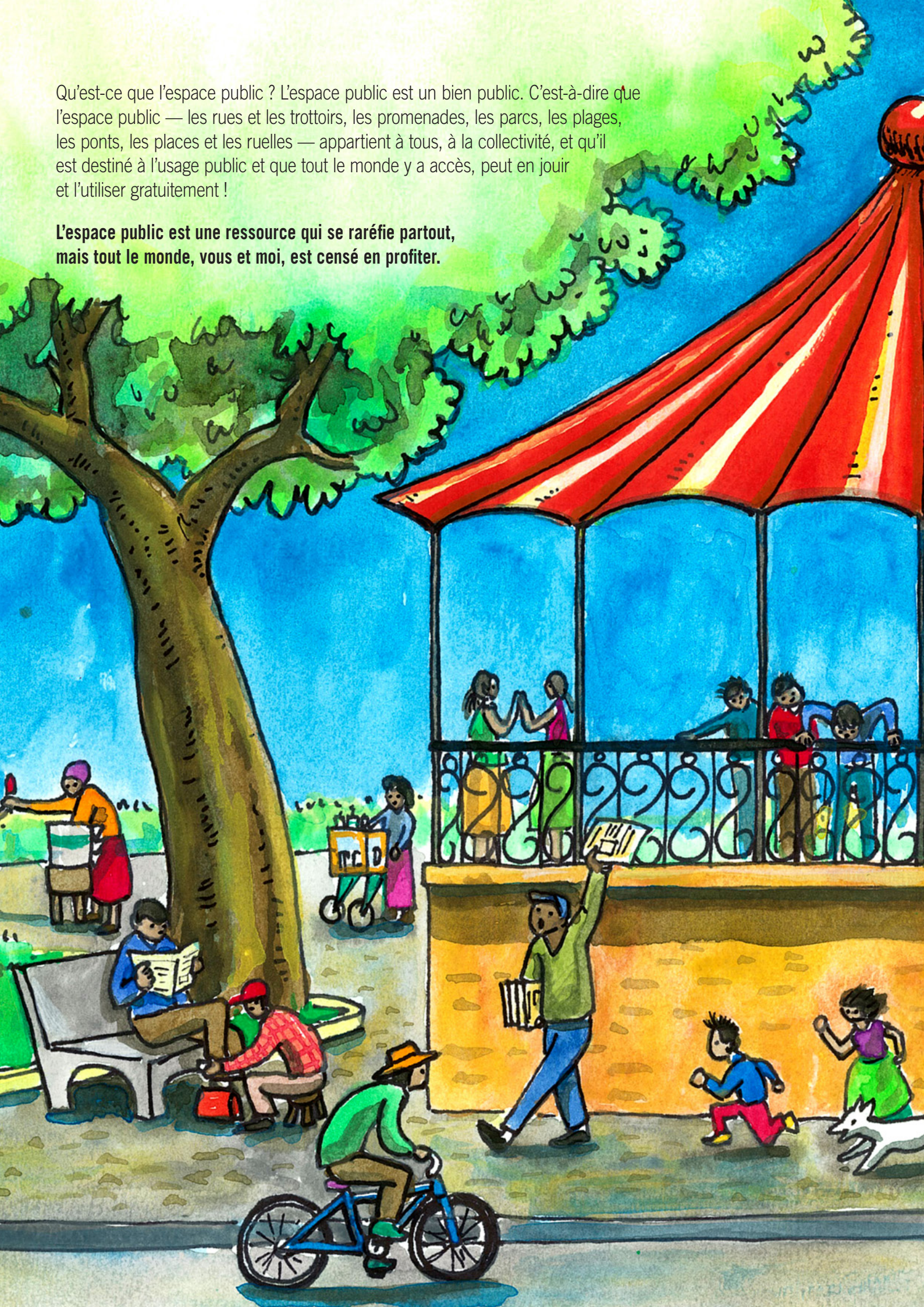
Quand on parle de « lieux de travail », on pense souvent à des usines, à des magasins ou à des bureaux, peut-être à des hôpitaux ou à des écoles. Mais, pour les vendeurs de rue, votre lieu de travail se trouve généralement dans l'espace public.





Qu'est-ce que l'espace public ? L'espace public est un bien public. C'est-à-dire que l'espace public — les rues et les trottoirs, les promenades, les parcs, les plages, les ponts, les places et les ruelles — appartient à tous, à la collectivité, et qu'il est destiné à l'usage public et que tout le monde y a accès, peut en jouir et l'utiliser gratuitement !

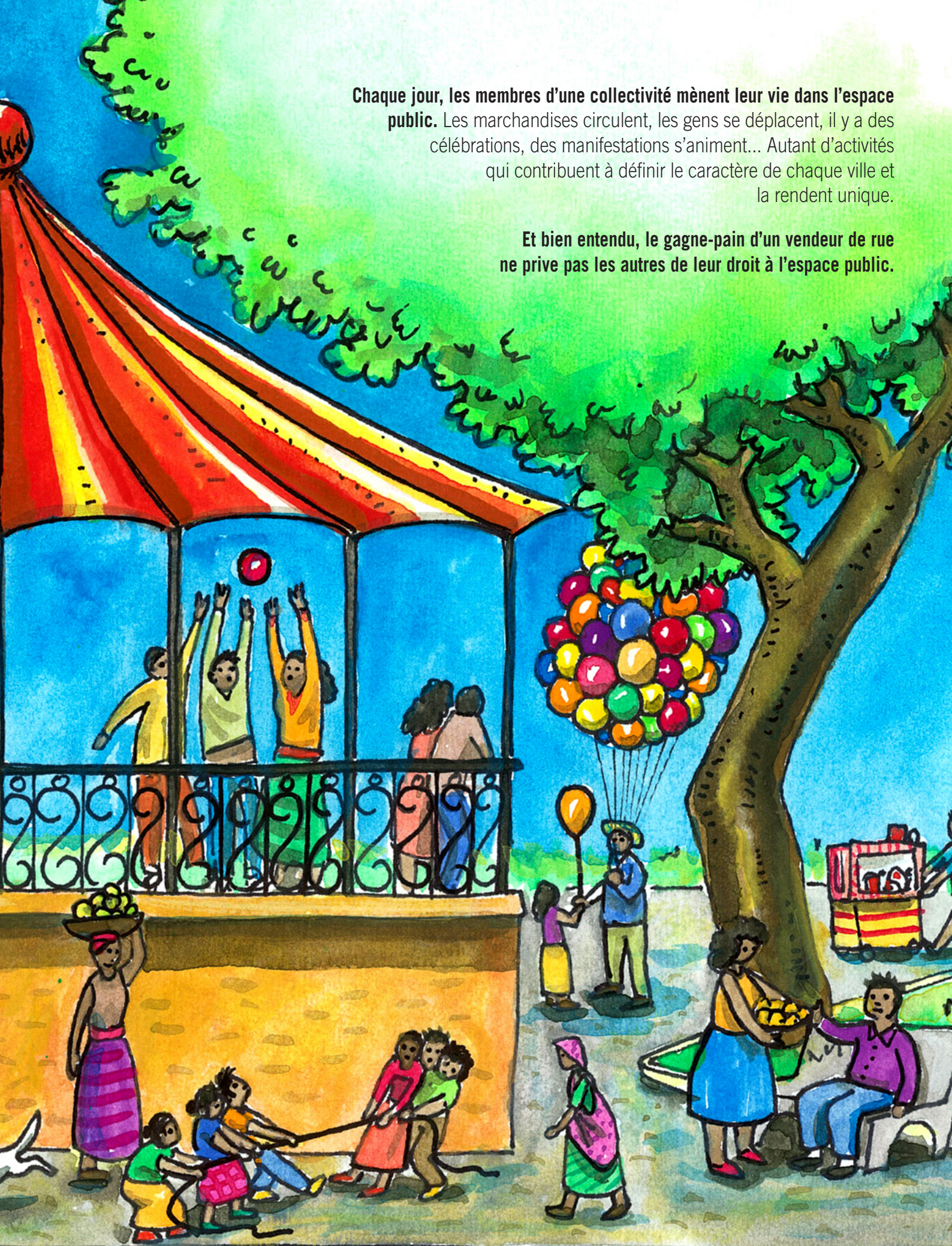
**L'espace public est une ressource qui se raréfie partout, mais tout le monde, vous et moi, est censé en profiter.**





Chaque jour, les membres d'une collectivité mènent leur vie dans l'espace public. Les marchandises circulent, les gens se déplacent, il y a des célébrations, des manifestations s'animent... Autant d'activités qui contribuent à définir le caractère de chaque ville et la rendent unique.

Et bien entendu, le gagne-pain d'un vendeur de rue ne prive pas les autres de leur droit à l'espace public.







### Qu'est-ce que vous voyez ?

Réfléchissez-y vous-même ou avec d'autres à votre ville et à tous les modes d'emploi de l'espace public. Par exemple, les gens se rendent au travail et en viennent à pied, font du vélo, jouent de la musique, balayent et ramassent les déchets ; les familles et amis passent du temps ensemble dans les parcs et, bien entendu, les vendeurs de rue y proposent leurs marchandises et services.





- Maintenant, de votre lieu de travail, pensez à ce que vous voyez.
- Qu'apprenez-vous sur la vie et l'espace public dans votre ville ?
- Qui sont les autres travailleurs qui partagent avec vous l'espace public ?





## Qui profite de l'espace public ?

Parfois, les autorités municipales et le public se font de mauvaises idées sur votre travail et ne savent rien de vos contributions à la ville. Pire, ils peuvent prétendre que vous utilisez l'espace public à votre avantage et que cela n'est pas juste. Mais il y a aussi des autres citoyennes qui utilisent l'espace public à leur avantage.. Par exemple, les automobilistes qui conduisent et garent leur voiture privée sur des terrains urbains utilisent également l'espace public à leur avantage, mais ils ne font pas l'objet, de la part des autorités municipales, des mêmes sanctions critiques que les vendeurs de rue.



### Qu'en pensez-vous ?

- Que pensent-ils (les gens et les autorités) de vous et de votre travail en tant que vendeur de rue ? Qui disent-ils que vous êtes ?
- Maintenant, examinez votre propre expérience et tout ce que vous savez de votre travail de vendeur de rue. Qui êtes-vous vraiment, d'après vous ?





Vous pouvez réfléchir seul à ces questions ou avec d'autres vendeurs de rue, puis formuler vos réponses suivant le tableau ci-dessous.

Que disent-ils que nous sommes ?	Qui nous sommes en réalité ?





## À quoi ressemble le travail de vendeur de rue dans l'espace public de votre ville ?

Dans un monde idéal, les autorités municipales adopteraient des **pratiques d'inclusion** pour s'assurer que chacun jouit de son droit à l'espace public. Comme le fait d'associer les vendeurs de rue et les autres membres de la collectivité au processus de gestion de l'espace public. Ou encore, le fait de travailler ensemble pour établir des lignes directrices claires relatives à l'espace public et s'assurer que l'utilisation est équitable et que l'espace public profite à tous.

En réalité, gagner sa vie dans l'espace public n'a rien de facile. Outre les restrictions, la plupart des villes imposent des règles qui visent à empêcher les vendeurs de s'installer dans certains endroits. Parfois, ces règles ne sont pas claires et il est difficile de savoir où le commerce de rue est autorisé. Lorsqu'il y a des restrictions, et parfois même quand il n'y en a pas, les autorités municipales et la police peuvent, par des **pratiques d'exclusion**, tenter de vous empêcher de travailler dans l'espace public.

Par exemple, dans certaines villes, les autorités vous menacent, saisissent vos produits, ou vous demandent un pot-de-vin pour rester en place. De nombreuses villes procèdent à des expulsions, et même à l'arrestation de vendeurs de rue. C'est une façon de **criminaliser** votre travail. Pour justifier nombre de ces pratiques, les autorités, nombreuses d'ailleurs, invoquent l'argument selon lequel elles « nettoient », « décongestionnent » ou « modernisent » la ville. Toutes ces actions amenuisent la possibilité de gagner un revenu stable, tâche déjà difficile, ce qui n'est pas effet sur vous et votre famille. De fait, certaines de ces actions peuvent constituer une violation de vos droits, dont nous parlerons plus loin.









Les vendeurs de rue du monde entier sont confrontés à des défis similaires<sup>4</sup>

## Lima, Pérou



« Quand ils saisissent nos marchandises, ils ne nous les rendent pas. Ils ne nous donnent pas de reçu et nous font payer. Sans reçu, nous ne pouvons pas récupérer nos marchandises et ils nous font tourner en rond simplement d'un endroit à un autre. ».

– Vendeur de rue Lima



# Accra, Ghana



« Nous devons déplacer nos marchandises d'un endroit à l'autre à la recherche d'un lieu où vendre. Parfois, nos biens sont détruits et l'activité s'immobilise, ce qui nous appauvrit encore. Parfois, nous essayons de délocaliser en demandant de l'argent à des amis ou en cherchant de l'argent auprès d'une banque, mais cela ne marche pas souvent, car la relocalisation coûte très cher et il est difficile de trouver de l'argent. ».

- Vendeur de  
rue Accra



## « Ville de classe mondiale » pour qui ?

Un autre défi que connaissent les vendeurs de rue est que dans certaines villes, l'espace public disponible, en termes de quantité, diminue. Parfois, cela tient à la **privatisation de terrains publics**, le fait que les villes en vendent ou en louent à des promoteurs immobiliers qui y construisent souvent des communautés clôturées ou des centres commerciaux de luxe où il vous est interdit de travailler. Les villes le font parce qu'elles veulent en tirer des revenus ou parce qu'elles veulent se donner une image soi-disant plus « moderne » ou « de classe mondiale ». Mais réfléchissez, à l'heure où tant de travailleurs dans le monde gagnent leur vie comme vendeurs de rue — dans des villes aussi différentes que New York, Lagos, Paris, São Paulo, Bangkok et Mumbai —, **comment une ville sans vendeurs de rue peut-elle se qualifier de moderne ?**

Dans de nombreuses villes où les autorités se sont employées à se donner une telle image, les travailleuses et travailleurs en emploi informel dans les villes, notamment les vendeurs de rue, ont souffert. Pour de nombreux responsables publics, créer une ville « de classe mondiale » signifie expulser les travailleurs en emploi informel des rues de la ville, et même déloger des communautés entières, à commencer par de nombreux ménages, pour faire place à de nouveaux aménagements privés.

Alors, face à cette réalité, certaines organisations de vendeurs de rue se sont posée la question : « Villes de classe mondiale pour qui ? » Par exemple, StreetNet International, l'organisation internationale de vendeurs de rue, a lancé une campagne mondiale, « Villes de classe mondiale pour tous », qui combat les pratiques publiques qui excluent les vendeurs de rue. Renversant la vapeur en faveur des vendeurs de rue et les autres travailleurs urbains démunis, la campagne préconise qu'ils participent aux processus décisionnels sur ce à quoi les villes devraient ressembler.







## Quelle en est votre expérience ?

Dans un premier temps, et avant de commencer à réfléchir à la défense de votre droit de vendre dans l'espace public, il peut être utile de réfléchir à la façon dont les vendeurs de rue sont traités dans votre ville. Réfléchissez-y seul ou discutez-en avec les autres :

- Comment décririez-vous l'approche qu'a votre ville de la gestion de l'espace public ? Diriez-vous qu'elle est animée par une logique d'inclusion, d'exclusion ou mixte, quelque chose à mi-chemin ?
- Quels défis avez-vous rencontrés en tant que vendeur de rue travaillant dans l'espace public ? Comment avez-vous été traité par les autorités municipales ?
- Avez-vous été expulsé de l'espace public de votre ville ? Qui occupe ou utilise cet espace maintenant ?







## Se renseigner : Défendez votre droit à l'espace public

### Quel est l'objet de la réglementation ?

Ce qu'il y a de bien à propos de l'espace public, c'est que **tout le monde s'en sert et en profite**, et qu'il incombe aux autorités municipales de veiller à ce qu'il en soit ainsi. Mais cette tâche peut se révéler très difficile, parce que beaucoup de personnes très différentes veulent utiliser l'espace public à des fins différentes alors même que l'espace public est généralement insuffisant.

S'agissant des vendeurs de rue, les arrêtés, règlements et politiques municipaux déterminent où, quand et comment travailler dans l'espace public. Dans leur majorité, les vendeurs de rue ne sont pas contre la réglementation en soi, mais ils veulent qu'**elle soit juste, inclusive et clairement communiquée, estimant que la réglementation doit servir à promouvoir et à protéger les moyens de subsistance des vendeurs de rue, et non à les détruire**. Ils veulent également que les autorités les fassent participer à la conception et au suivi de la réglementation.

En janvier 2018, des membres de l'association ghanéenne Association des vendeurs ambulants et informels du Ghana (IHVAG) ont rencontré des représentants du gouvernement pour discuter d'une récente série d'expulsions de vendeurs de rue. Lors de la réunion, le président de l'IHVAG, Anas Ibrahim, a déclaré :

*« La question du commerce de rue est en train de devenir un phénomène mondial, et je crois qu'avec une réglementation, un suivi et une sensibilisation adéquates, de la part des autorités municipales, tout ira bien. Chez l'IHVAG, nous pensons qu'il devrait y avoir du commerce de rue. Nous sommes tout aussi contre ceux qui vendent ou font du commerce dans les rues constitutives du parcours d'honneur. Avec une bonne réglementation et éducation sur les politiques, tout sera résolu. »*





Les vendeurs de rue ne sont pas les seuls à réclamer l'accès à l'espace public sous un régime de réglementation équitable. Nombreux sont les autres travailleurs de l'économie informelle qui travaillent dans l'espace public et apportent également une contribution importante aux villes. Les travailleurs de l'informel peuvent exercer de nombreuses professions différentes mais partagent un trait commun : ils ne bénéficient pas de protection juridique et sociale au travail.

Voici, à titre d'exemple, les autres travailleurs de l'informel qui, pour gagner leur vie, doivent pouvoir accéder à l'espace public :

- Les récupérateurs de matériaux qui, après la collecte et le transport, ont besoin d'espace public pour le tri
- Les tireurs de pousse-pousse et les chauffeurs de moto-taxi qui, sans l'espace public, ne peuvent transporter les gens dans la ville
- Les musiciens qui donnent des prestations tout comme les artisans qui vendent leurs produits dans l'espace public
- Les prestataires de services à même l'espace public comme les porteurs de marchandises pour les acheteurs et les vendeurs, les lingères, les cirieurs de chaussures ou les coiffeurs





De nombreuses organisations internationales ont commencé à reconnaître le droit des travailleurs informels à **l'usage réglementé de l'espace public.**

- Par exemple, en matière de développement durable, l'objectif 11 des Nations Unies stipule qu'on devrait d'ici 2030 « **assurer l'accès de tous à des espaces verts et des espaces publics accessibles, inclusives et sûrs.** »
- Dans son Nouveau programme sur les villes, l'ONU déclare : « Nous nous engageons à favoriser la mise en place des **espaces publics de qualité, sûrs, ouverts à tous, accessibles, et verts...** qui constituent des zones multifonctionnelles propices à l'interaction et à l'inclusion sociales, à la santé et au bien-être des personnes, aux **échanges économiques**, ainsi qu'à l'expression et au dialogue culturels pour une grande diversité de peuples et de cultures. »





- Selon la Recommandation 204 de l'Organisation internationale du travail, les gouvernements devraient : « Promouvoir des stratégies de développement local en milieu rural et urbain, notamment l'**accès réglementé aux espaces publics en vue de leur utilisation** et l'accès réglementé aux ressources naturelles publiques aux fins de subsistance. »

Ensemble, ces déclarations constituent un engagement mondial croissant en faveur de l'accès réglementé des travailleurs de l'informel, y compris les vendeurs de rue, à l'espace public. En clair, ces déclarations sont censées servir de guide aux gouvernements et aux agents municipaux. **Les vendeurs de rue les ont utilisés pour faire pression sur leur gouvernement local afin qu'il adopte de meilleures politiques et pratiques à leur endroit. Vous pouvez en faire de même aussi.**



### Comment les règles et règlements influent-ils sur votre travail ?

Réfléchissez-y seul ou discutez-en avec d'autres :

- Êtes-vous au courant des règles et règlements qui régissent votre métier ? Si oui, êtes-vous d'accord avec eux ?
- Quels types de règles et de règlements municipaux ont votre faveur ? Les exemples pourraient comprendre le droit de l'étal, le permis de commerce, les heures de travail, entre autres.



## Comment défendre les contributions des vendeurs de rue à la ville et lutter contre les pratiques et stéréotypes négatifs ?

Les pratiques d'exclusion des autorités municipales sont souvent motivées par des idées négatives et erronées qu'ils se font sur votre travail. Parfois, lorsque vous avez la possibilité de parler de vos besoins aux responsables municipaux ou gouvernementaux, ils vous répondent en se fondant sur des arguments ci-après (que nous appelons mythes). Afin de leur opposer un contre-argument solide, il convient de vous y préparer en vous munissant des réponses à ces mythes. Voici les mythes en question au regard des faits. Les avez-vous déjà entendus ? En êtes-vous d'accord ?

Ces exemples sont tirés de Mythes et réalités sur l'économie informelle et ses travailleurs, WIEGO, mai 2015<sup>5</sup>.

**Mythe :** Les vendeurs de rue ne paient pas d'impôt.

**Fait :** Les vendeurs de rue paient généralement divers impôts, taxes et droits auprès des administrations publiques. D'après une étude menée dans 10 villes<sup>6</sup>, près des deux tiers des vendeurs de rue consultés s'acquittent d'un droit d'accès (licence, permis ou autre) à l'espace public. En outre, dans de nombreux pays, les vendeurs de rue paient la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) lorsqu'ils achètent des biens à revendre.





**Mythe :** Les vendeurs de rue contribuent au « crime et à la crasse » dans les villes.

**Fait :** Les vendeurs de rue affirment à n'en plus finir que la criminalité et l'insalubrité nuisent à leurs activités. Pour cette raison, ils s'organisent souvent, et à leurs propres frais (temps et ressources), pour garder leur lieu de travail propre et sûr. De même, ils participent souvent à la prévention du crime en signalant les activités douteuses qu'ils observent de leur lieu de vente. Par exemple, en 2010, un vendeur de rue a empêché un attentat à la bombe dans le Times Square de New York City en alertant les autorités d'une activité qui semblait suspecte.



**Mythe :** Les vendeurs de rue achètent et vendent des produits illicites.

**Fait :** La grande majorité des vendeurs de rue traitent, tant à l'achat qu'à la vente, en biens licites, que ce soit des fruits et légumes, des aliments préparés, des articles ménagers de base ou autres articles.



**Qu'est-ce qui manque ici ?**

Rappelez-vous les réponses que vous avez données ci-dessus aux questions-ci : « Que disent-ils que nous sommes ? » et « Que nous sommes en réalité ? ». Y a-t-il d'autres mythes à faire exploser ?



## Quels sont des exemples d'organisations de vendeurs de rue qui défendent avec succès leur droit de vendre dans l'espace public ?

En 2013, à **Lima, au Pérou**, les vendeurs de rue se sont mis à travailler avec la ville en vue de créer une nouvelle ordonnance sur le commerce de rue. À cette fin, eux et les responsables municipaux se réunissaient régulièrement pour s'assurer que les nouvelles règles prenaient en compte les besoins et l'expérience des vendeurs de rue. Au final, l'ordonnance a repris nombre de leurs idées mais, lorsqu'une nouvelle administration municipale a entrée en fonction, les discussions avec les vendeurs ont subitement pris fin. À la grande déception des vendeurs de rue, qui sont toujours confrontés à de nombreux défis comme les expulsions et les pots-de-vin, la nouvelle ordonnance n'a pas été mise en vigueur. En 2018, les vendeurs de rue à Lima se mobilisent pour exiger que la ville travaille à nouveau avec eux pour trouver des solutions qui profitent aux deux côtés.





À **Ahmedabad, en Inde**, l'Association des femmes travailleuses indépendantes (SEWA) a bâti un mouvement solide de vendeurs de rue. En 2014, lorsque fut adoptée une nouvelle loi nationale qui obligeait les responsables municipaux à consulter les vendeurs de rue sur la gestion de l'espace public, la SEWA est entrée en action. Ses membres ont fait pression sur le gouvernement local pour qu'il crée un comité (comité municipal sur le commerce), où ils ont eu leur mot à dire sur le plan de commerce de rue qui définit clairement les zones de commerce.

À **Chiang Rai, en Thaïlande**, la municipalité a établi un Groupe de travail sur l'emploi informel au sein duquel les agents municipaux et les vendeurs de rue se rencontrent régulièrement pour discuter du commerce de rue et de la gestion de l'espace public. Depuis qu'ils siègent au Groupe de travail, les deux principales organisations de vendeurs de rue de la ville ont vu augmenter les adhésions. Grâce à ce groupe, elles ont pu proposer à la ville et mettre en œuvre de nouvelles idées comme l'ajout d'un jour à un marché du samedi.





## Agir : Forgez des liens avec d'autres organisations, faites entendre votre voix

**Organisez-vous :** Dans ce document, nous avons tenté de fournir des informations générales sur le droit du vendeur de rue de travailler dans l'espace public. Cela dit, sachez que la réglementation spécifique qui régit le commerce de rue et les droits dont vous pouvez vous prévaloir, en tant que vendeur de rue, varient d'un pays à l'autre. Il en va de même des recours dont vous disposez pour contester les actions et les décisions du gouvernement lorsqu'elles violent vos droits. Pour en apprendre plus sur les règlements et vos droits ainsi que la façon d'agir collectivement pour défendre ces droits, le meilleur moyen est de vous adhérer à une organisation de vendeurs de rue. Ou, si vous faites déjà partie d'une organisation, vous devrez vous assurer qu'elle est solide et en liaison avec d'autres organisations pour appeler au changement d'une voix unifiée.

Les vendeurs de rue du monde entier s'organisent et il existe généralement plusieurs organisations du genre dans une même ville. Pour en trouver une dans votre région, la meilleure stratégie consiste parfois à demander à d'autres vendeurs de rue. Vous pouvez aussi consulter cette base de données pour en trouver : <http://www.wiego.org/wiegodatabase/search>.

**L'union fait la force.** En vous organisant et par l'action collective, vous pouvez en arriver à :

- parler d'une seule voix pour faire pression sur les fonctionnaires publics et les amener à vous rencontrer et discuter sur votre expérience, vos besoins et vos demandes ;
- mieux faire connaître votre secteur et les problèmes auxquels vous faites face ;
- trouver des alliés clés, dont l'organisation internationale de vendeurs de rue StreetNet International, qui peuvent soutenir votre organisation dans sa lutte.

Une fois constituée, votre organisation devra se battre pour obtenir le droit à une représentation directe dans les négociations collectives. Toutefois, comme le droit des travailleurs indépendants à la négociation collective n'est pas encore bien reconnu, de nouveaux forums de négociation devront probablement être créés et vous devrez





peut-être vous battre pour les établir. Dans les cas où il existe déjà des forums, vous devrez peut-être lutter pour qu'ils soient réformés, question de vous assurer qu'ils répondent aux besoins des vendeurs de rue, et pas seulement aux besoins des autorités locales.

**Apprenez à connaître les lois qui vous touchent et à défendre vos droits en vous donnant les moyens :** Comme nous l'avons vu dans ce document, les autorités locales prennent des décisions et des mesures — expulsions, délivrance ou refus de permis, délimitation et attribution des espaces de vente — qui touchent les vendeurs de rue et autres travailleurs qui travaillent dans l'espace public. Dans la plupart des pays, il existe des textes législatifs, dont la constitution, les lois nationales et même le droit municipal, qui précisent comment les fonctionnaires publics doivent prendre ces décisions et ces mesures. Il est important de savoir quelles lois s'appliquent dans votre pays ou localité et quels droits ces lois accordent aux travailleurs comme vous dans le cas où les agents de l'État les violeraient.

Par exemple, en Afrique du Sud, le droit administratif oblige les décideurs à prendre des décisions conformes à la loi et raisonnables et à suivre une procédure équitable. Dans ce contexte, si un décideur prend une décision que la loi ne lui permet pas de prendre, ou s'il ne donne pas au travailleur la possibilité de plaider sa cause, les vendeurs de rue peuvent recourir aux tribunaux pour faire annuler la décision. Dans de tels cas, le tribunal ordonnera au décideur de prendre une nouvelle décision.

Voici des sources d'information possibles sur les lois qui vous touchent :

- Bureaux municipaux
- Bibliothèques municipales
- Sites Internet des autorités locales
- Bureaux d'organismes de soutien comme les organismes juridiques sans but lucratif ou les organisations de vendeurs de rue

Merci d'avoir lu ce document ! Nous espérons que vous le trouverez utile et en tirerez profit. Pour obtenir une liste de ressources éclairantes sur les sujets que nous venons d'aborder, consultez la dernière page du présent document ou le site suivant <http://www.wiego.org/cities/PS>





**Ressources utiles :** WIEGO (Femmes dans l'Emploi Informel : Mondialisation et Organisation) et StreetNet International ont mis au point de nombreuses ressources à l'intention des travailleurs de l'informel et de leurs organisations. Vous pouvez les trouver en ligne, toutes, à l'adresse suivante : <http://www.wiego.org/cities/PS>

**Six manuels d'organisation (disponibles en anglais, portugais et espagnol) des travailleurs de l'économie informelle :** cette série de manuels de référence sur les efforts d'organisation dans l'économie informelle constituent une ressource précieuse en offrant aux organisateurs de travailleurs informels des idées pratiques et des outils tirés des expériences réelles menées dans le monde entier.

**The Only School We Have: Learning from Organizing Experiences Across the Informal Economy** (disponible en anglais) : ce guide-ressource sur l'organisation aide à bâtir des organisations de base (OB) ou organisations associatives en déclinant des histoires de réussite édifiantes recensées dans le monde entier.

**Information sur un cadre de négociation collective modèle au niveau local (disponible en anglais) :** ce document donne aux vendeurs de rue et à leurs organisations des idées du type de système de négociation collective qu'ils pourraient exiger et défendre. Fruit d'une recherche commandée par StreetNet, les idées présentées font le bilan des expériences de négociation collective menées par les vendeurs de rue et leurs organisations au Brésil, en République démocratique du Congo, en Inde, au Kenya, au Malawi, au Nicaragua, au Sénégal et en Espagne. .

**StreetNet International :** En savoir plus sur StreetNet, le réseau international des vendeurs de rue.

#### Notes de fin :

- <sup>1</sup> Dans les publications, nous voulons inclure les femmes et les hommes sur un pied d'égalité dans la façon dont nous écrivons, et pour ce faire, nous ferons toujours référence aux deux dans un premier temps. Mais pour faciliter la lecture des textes, si après cela il est difficile de continuer, nous allons utiliser la forme masculine au pluriel pour parler des femmes et des hommes.
- <sup>2</sup> Chen, Martha A. et Govindran Raveendran. 2014. *Urban Employment in India: Recent Trends and Patterns*. WIEGO Working Paper No 7. Disponible sur <http://www.wiego.org/sites/default/files/publications/files/Chen-Urban-Employment-India-WIEGO-WP7.pdf>.
- <sup>3</sup> Aliaga Linares, Lissette. 2017. *Statistics on Street Vendors and Market Traders in Metropolitan Lima and Urban Peru*. WIEGO Statistical Brief No. 16. Disponible sur <https://www.wiego.org/sites/default/files/publications/files/AliagaLinares-Statistics-Street%20Vendors-Market-Traders-Lima-Peru-SB16.pdf>.
- <sup>4</sup> Roever, Sally. 2014. *Informal Economy Monitoring Study Sector Report: Street Vendors*. WIEGO. Disponible sur <http://www.wiego.org/sites/default/files/publications/files/IEMS-Home-Based-Workers-Full-Report.pdf>.
- <sup>5</sup> WIEGO 2015. *Mythes et réalités sur l'économie informelle et ses travailleurs*. Disponible sur <http://www.wiego.org/sites/default/files/resources/files/WIEGO-Myths-Facts-Informal-Economy-francais.pdf>
- <sup>6</sup> Roever, Sally. *Ibid.*

#### Membres du programme de travail commun

